

REPUBLIQUE FRANCAISE

BARCELONNETTE
Capitale de l'Ubaye

Commune de Barcelonnette

Dossier n° DP 004019 23 S0019

Date de dépôt : **23/03/2023**

Date d'affichage de l'avis de dépôt :

27/03/2023

Dossier complet le : **23/03/2023**

Demandeur : **M. Nicolas SOUBIES**

21B Chemin des Alpagnes 04400

BARCELONNETTE

Pour : **Cabane en bois pour**

stocker vélos, outils, etc...

Adresse terrain : **21B Chemin des**

Alpagnes 04400 Barcelonnette

Parcelle : AI 181

**CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A
UNE DECLARATION PREALABLE
délivré par le Maire au nom de la commune de Barcelonnette**

Le maire de la commune de Barcelonnette, certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur Nicolas SOUBIES, enregistrée sous le numéro DP 04019 23S0019 pour le projet ci-dessus référencé tacite depuis le 23/05/2023.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait à Barcelonnette le 01/06/2023

Le Maire,
Sophie VAGINAY RICOURT



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Délais et voies de recours contre la présente lettre :

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif territorialement compétent, par courrier (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours